

SIRE,

VOTRE Parlement vient dépoſer aux pieds du Trône, & ſes reſpectueuſes Supplications, & les juſtes alarmes des Peuples. La ſeule lecture de la Déclaration ſur le Timbre l'a frappé d'une conſternation profonde. Après cinq années de paix, après

une augmentation progreſſive de cent trente millions de revenus en moins de treize ans, il ſembloit que le nom d'Impôt ne dût plus être prononcé par un Roi bienfaiſant, que pour en adoucir la charge, ou pour en diminuer le nombre; cependant, SIRE, c'eſt à cette époque qu'on annonce de nouvelles Impoſitions, & qu'on en préſente une déſaſtreuſe.

La premiere réflexion qu'elle fait naître, eſt de ſe demander, quel eſt donc l'état actuel des Finances? quelle a dû être la derniere adminiſtration, ſi les maux dont elle eſt la ſource exigent un pareil remede? VOTRE MAJESTÉ peut ſe rappeller ſous quel point de vue on lui préſentoit, en 1784 & 1785, la ſituation de l'Etat: elle paroiſſoit alors, ou plutôt on vouloit la faire paroître comme touchant à une libération prochaine; & dans ce moment même l'Etat étoit plus obéré que jamais.

Votre Parlement, SIRE, fit alors de vains efforts pour mettre la vérité dans tout ſon jour: on avoit trop d'intérêt à la cacher à VOTRE MAJESTÉ: toutes les

réclamations de votre Parlement furent inutiles ; on alla même jusqu'à vous inspirer des doutes sur la pureté de ses intentions.

L'excès du mal a forcé enfin d'en examiner l'étendue ; les Notables assemblés par l'ordre de VOTRE MAJESTÉ ont soulevé le voile qui couvroit cette administration : à l'instant un spectacle effrayant s'est offert à tous les yeux ; on a cru voir un vuide immense ; on n'a cherché qu'à le combler.

Sans doute le moment de cette découverte a dû être déchirant pour le cœur paternel de VOTRE MAJESTÉ : sa surprise & sa douleur ont dû croître en proportion de l'erreur dans laquelle on avoit eu soin de l'entretenir.

Telle est, SIRE, dans une administration pour laquelle les mains les plus pures ne le sont pas encore trop, telle est la suite de ces choix qui semblent contredits par un sentiment universel : tel est le grand, mais triste exemple, qui apprend aux Souverains jusqu'à quel point ils doi-

vent respecter l'opinion publique, rarement susceptible d'erreur, parce que rarement les hommes rassemblés donnent ou reçoivent une impression contraire à la vérité.

L'intrigue & la cupidité sont toujours sûres de la reconnoissance utile de ceux qu'elles ont élevés : alors il n'est plus de bornes : une premiere condescendance, ou plutôt une premiere faute en entraîne une autre : les abus se succedent ; le désordre monte à son comble ; les plaies de l'Etat demandent des secours ; & même, quand elle est sûre, la guérison est lente.

Oui, SIRE, que VOTRE MAJESTÉ daigne s'arrêter sur une de ces salutaires réflexions, dont les bons Rois sçavent apprécier toute l'importance ; le mal se fait en un instant, & se répare à peine avec des années. Le vice d'une administration, ou, ce qui en est la suite inévitable, l'erreur involontaire d'un Roi juste coûte des larmes à des générations entieres. Votre Parlement craindroit d'affliger le cœur de VOTRE MAJESTÉ, en insistant sur cette

idée; mais il la ſupplie d'en ſonder ſouvent la profondeur, dans un de ces momens où Elle médite en ſilence ſur le bonheur de ſes Sujets. Si Elle n'y trouve pas pour le paſſé des remedes auſſi prompts que ſa bonté le deſireroit, Elle y trouvera du moins pour l'avenir un préſervatif sûr, & un principe reſtaurateur, dont Elle ne s'écartera jamais.

Et c'eſt ici l'inſtant où votre Parlement doit s'expliquer avec une franchiſe énergique ſur tous les retranchemens projettés: c'eſt ici où il croit entrer dans les vues de Votre Majesté même, en la ſuppliant reſpectueuſement de s'armer contre ſa propre bonté, & pour continuer les économies déja commencées, & pour ſoutenir conſtamment celles qui ſont effectuées.

Lorſqu'une adminiſtration pure & éclairée cherche à établir des principes certains d'économie, elle a perpétuellement à combattre de longues habitudes, que le crédit préſente comme des droits; taxée d'imprudence, ſi elle agit avec fermeté; de foibleſſe, ſi elle agit avec précaution:

le Monarque lui-même voit alors les difficultés ſe multiplier autour de lui. Ce n'eſt pas qu'on n'ait l'air d'applaudir hautement à ces retranchemens ; mais on cherche en ſecret à en affoiblir, même à en empêcher les effets : tout eſt employé pour le tromper ; c'eſt alors que l'adreſſe ſe replie & ſe reproduit avec le plus d'art, parce qu'elle eſt excitée par le plus actif & le plus impérieux des motifs, l'intérêt perſonnel : le Souverain ſe trouve aſſailli de demandes, & l'on arrache quelquefois à ſa bonté, ce qu'on n'eût jamais obtenu de ſa juſtice.

Au premier moment où le mot d'économie ſe fait entendre, chacun paroît empreſſé de le répéter : le Courtiſan habile voit au-deſſus de lui de grands exemples : il affecte de vouloir les ſuivre ; mais il calcule en même tems quand & comment il pourra rendre illuſoires des retranchemens qui diminueroient ou ſon crédit ou ſes revenus : toute dépenſe, excepté la ſienne, lui paroît ſuſceptible de diminution ; chaque ordonnateur en

dit autant : dans une adminiſtration immenſe, les prétextes les plus foibles prennent aiſément les couleurs de la raiſon : & cette économie ſi long-tems appellée, & toujours attendue, ſemble n'avoir paru un moment, que pour rendre la ſituation des Peuples plus douloureuſe en couvrant d'une nuit épaiſſe les vérités qu'une foible lueur commençoit à éclairer.

Ces réflexions écrites dans les annales de toutes les Nations, ſont l'hiſtoire fidele du cœur humain ; jamais il ne fut plus intéreſſant pour VOTRE MAJESTÉ de les méditer, parce que jamais l'application n'en fut plus urgente. Plus VOTRE MAJESTÉ a annoncé de fermeté dans ſes réſolutions pour les économies & les retranchemens, plus elle doit s'attendre à voir lors de l'exécution les difficultés ſe reproduire ; peut-être même l'expérience l'a-t-elle déja prouvé : peut-être ceux ſur qui ces retranchemens pourroient porter, laiſſent-ils déjà entrevoir quelques doutes ſur leur ſomme ou ſur leur durée.

C'eſt à VOTRE MAJESTÉ à effectuer avec

perſévérance cette réforme indiſpenſable ; tout doit ſubir l'examen le plus ſévere. Sans doute, SIRE, (& la juſtice de VOTRE MAJESTÉ en eſt un ſûr garant, elle entendra ſans peine ce qu'elle a pluſieurs fois penſé,) ſans doute ſi VOTRE MAJESTÉ eût connu le véritable état de ſes finances, elle n'eût point entrepris ces bâtimens immenſes, elle n'eût point fait ces acquiſitions onéreuſes, elle n'eût point permis ces dons ruineux, déguiſés ſous le nom d'échanges ; ces libéralités exceſſives qu'une importunité conſtante & ſcandaleuſe étoit toujours ſûre d'obtenir ; elle n'eût point ſur-tout toléré l'accroiſſement de la terrible facilité des acquits comptant, (ce poiſon mortel pour toute Adminiſtration,) qui expoſent ſans ceſſe le Souverain aux plus dangereuſes ſurpriſes, qui diſperſent en ſecret les fonds publics, & dont la prétendue utilité ne peut jamais balancer les inconvéniens qui en ſont inſéparables ; encore moins eût-elle conſenti à ces conſtructions qui entourent déjà la Capitale, à l'élévation de ces Palais que l'on érige à

grands frais pour les Commis de la Ferme, & qui, dans l'attente d'un gain douteux & éloigné, consomment annuellement des fonds destinés à des besoins plus réels. Ce sont, SIRE, tous ces objets, & tant d'autres dont la masse est effrayante, mais dont les détails sont susceptibles, les uns d'une diminution considérable, les autres d'une suppression entiere.

Ce n'est pas seulement le total de chaque département qui doit être diminué, c'est chaque partie qui doit être scrupuleusement vérifiée, dépouillée de tous frais superflus, réduite à la seule dépense absolument inévitable; c'est par-là qu'au lieu des quarante millions projettés, VOTRE MAJESTÉ pourroit aisément porter à plus du double une réforme qui seroit alors un vrai soulagement pour ses Peuples.

Il est, SIRE, d'honorables économies, de royales privations, qui, loin de diminuer l'éclat du Trône, ajoutent encore à sa dignité. Le Souverain est toujours grand quand les Sujets sont heureux; & le spectacle du bonheur de tout un Peuple, est un

faſte impoſant qui commande par-tout l'admiration & la reconnoiſſance.

Ces ſuppreſſions, ces réformes, ces économies ſollicitées tant de fois par vos Parlemens, demandées par les Notables, promiſes à leur juſte perſévérance, ſont attendues tous les jours par le malheureux Cultivateur, dont les larmes arroſent le champ qui contribue à tant de dépenſes inutiles avant de fournir la ſubſiſtance à celui qui l'a enſemencé ; elles ſont attendues par le Journalier plus malheureux encore, qui n'a que ſes bras pour ſa famille & pour lui, & qui, privé de l'étroit néceſſaire, prend ſur ſa pauvreté même pour fournir aux beſoins de l'Etat.

SIRE, ces malheureux, qui ſont François, qui ſont hommes, à ce double titre ont, juſqu'au ſein de l'indigence, une propriété ſacrée ; ils ne peuvent la réclamer eux-mêmes devant VOTRE MAJESTÉ ; mais que leur ſort & leurs droits ſoient toujours préſens à vos yeux : que leurs plaintes aillent juſqu'à vous : que votre réponſe aille juſqu'à eux ; & qu'ils ſçachent que

la bonté & la justice de VOTRE MAJESTÉ sont les plus sûrs défenseurs qu'ils puissent avoir auprès du Trône.

Le zèle & le dévouement de la Nation se sont souvent portés aux plus grands sacrifices : le François ne consulte jamais que son attachement pour son Roi ; il peut croire ses moyens sans bornes comme son amour ; mais ces moyens même demandent à être ménagés avec soin ; mais ces impôts qu'il paye au Roi, sont une subvention qu'il ne doit qu'à l'Etat ; mais le Souverain n'en est que le Dispensateur ; mais tout ce qui n'est pas employé à la chose publique appartient toujours au Contribuable ; mais ses forces seront bientôt insuffisantes & épuisées, si la dépense augmente sans cesse en proportion de la recette, & si l'emploi de l'impôt se trouve diverti ou changé contre le vœu de sa concession primitive.

Tout impôt doit être proportionné au besoin, & doit finir avec lui : tout impôt est la portion contributoire de chaque Citoyen pour maintenir la sûreté publique,

& la tranquillité individuelle. D'aprés ce principe, fondé fur les droits de l'homme, & confirmé par la raifon, le Peuple ne doit augmenter fa contribution que lorfque la dépenfe a effuyé tous les retranchemens dont elle étoit fufceptible. Mais dans ce cas même, l'impôt étant préfumé néceffaire, le mode de fa perception doit fe concilier avec cette tranquillité publique & individuelle pour le maintien de laquelle il eft établi.

Votre Parlement, SIRE, chercheroit en vain à diffimuler à VOTRE MAJESTÉ que l'impôt du Timbre contrarie directement ces notions premieres.

Il attaque la tranquillité individuelle, en ce que, plus dangereux que le régime *déja jugé* de la Gabelle qui ne donne ouverture qu'aux fraudes, il donneroit néceffairement ouverture aux erreurs. L'attention la plus fuivie & la plus habituelle pourroit à peine fuffire à démêler cette foule de Timbres, différens pour chacun des actes qui y feroient affujettis. La contravention, fi l'on peut donner ce nom à une faute

involontaire, ſeroit donc inévitable pour la majeure partie des Sujets, & ils ſe trouveroient journellement expoſés à des amendes & à des pourſuites ruineuſes.

Il ne peut ſe concilier avec la ſûreté publique, parce qu'il nuiroit à la bonne-foi, qui en eſt la baſe. On craindroit de produire en Juſtice des billets qui ne ſeroient pas timbrés; & dans un tems ſurtout où les mœurs plus relâchées ne laiſſent voir que trop ſouvent ces procès affligeans, qui font gémir l'honneur, il ne peut entrer dans les vues d'un ſage Légiſlateur d'en fournir de nouvelles occaſions: cette idée tient à l'honnêteté publique & à la dignité nationale.

La Déclaration, vicieuſe dans preſque toutes ſes diſpoſitions, offre par-tout la ſéduiſante facilité d'une extenſion, pour laquelle les prétextes manquent rarement: l'expérience ne fournit à ce ſujet que trop d'exemples: les 2 ſols, les 8 ſols pour livre, le ſecond brevet de la Taille, & tant d'autres inventions que l'eſprit de finance a imaginées pour la ſurcharge des

peuples, ne sont qu'une extension d'un impôt, simple dans son origine; extension qui quelquefois n'a reçu aucun caractere légal, & se perçoit en vertu d'une lettre du Ministre, sans que vos Cours en aient jamais obtenu la révocation. Elle pourroit même, relativement au Timbre, s'opérer long-tems avant que vos Cours souveraines en fussent instruites; & quand elles le seroient, on trouve toujours le moyen d'éluder le succès de leurs réclamations.

Votre Parlement, SIRE, ne parle point des frais de perception, il ne parle point de cette multiplicité d'amendes, de précautions & d'entraves, dont l'effet immanquable seroit une gêne & une méfiance réciproque.

Mais cette gêne se feroit sur-tout sentir dans le commerce, la richesse d'un grand Etat, qui ne se perpétue que par le mouvement, qui ne vit que par son activité. Là tout retard est dangereux, & toute contrainte amene un retard. Cependant une lettre de change mal timbrée soumettroit à une amende du quart : l'amende

ſeroit payée d'abord par celui entre les mains de qui la lettre ſe trouveroit : obligé d'avancer l'amende, & d'attendre l'échéance, il débourſeroit au lieu de recevoir ; il ſouffriroit de la faute d'autrui : cette faute peut ſe renouveller pluſieurs fois dans un jour, même dans une heure ; ſes paiemens doivent en ſouffrir ; ſon crédit doit en être altéré : delà la méfiance, la crainte : tout ſe tient, tout ſe correſpond dans cette chaîne d'échanges qui unit les commerçans du monde connu ; & nos places perdroient bientôt vis-à-vis de l'Etranger l'avantage ou le niveau qu'elles avoient conſervé.

Enfin, comme ſi un pareil impôt n'étoit pas déjà aſſez onéreux en lui-même, ſa durée indéfinie ajoute encore à l'effroi qu'il fait naître. On n'a vu que trop ſouvent des impôts, limités d'abord à une époque prochaine, & continués enſuite d'après les beſoins ou les prétextes : mais on n'avoit point encore vu un impôt établi à perpétuité, dans l'inſtant même où l'on marquoit un terme à la libération des

dettes de l'Etat. Louis XIV, en 1695, établit la capitation ; il établit le dixieme en 1710. Les malheurs qui avoient affligé la fin de son regne, les invasions des ennemis de la France, l'avoient porté à faire une demande dont lui-même espéroit peu de succès. Louis-le-Grand se croyant obligé de percevoir le dixieme, douta qu'il en eût le droit; & si le Parlement crut avoir celui de l'enregistrer, ce fut parce que l'impôt ne devoit avoir qu'une courte durée ; ce fut sur-tout parce que la position de l'Etat sembloit s'opposer à tous délais : sans cela il eût dit que la Nation seule, réunie dans ses Etats généraux, pouvoit donner à un impôt perpétuel un consentement nécessaire ; que le Parlement n'avoit pas le pouvoir de suppléer ce consentement, encore moins celui de l'attester, quand rien ne le constatoit, & que, chargé par le Souverain d'annoncer sa volonté aux Peuples, il n'avoit jamais été chargé par ces derniers de les remplacer.

C'est ce que votre Parlement prend aujourd'hui la respectueuse liberté de dire à VOTRE MAJESTÉ.

Pénétré de cette vérité, alarmé d'un *deficit* qui ſemble monter à une ſomme énorme, frappé des déſordres qui l'ont produit, & qui pourroient le perpétuer, il a formé le vœu de voir la Nation aſſemblée, préalablement à tout impôt nouveau. Elle ſeule inſtruite de la véritable poſition des finances, peut extirper de grands abus & offrir de grandes reſſources.

Il étoit réſervé à VOTRE MAJESTÉ de renouveller ces Aſſemblées Nationales, qui firent la grandeur du regne de Charlemagne, qui réparerent les malheurs du Roi Jean, qui concoururent, avec le Parlement, à rétablir Charles VII ſur le Trône. Si jamais la Nation a pu concevoir cette eſpérance, c'eſt ſans doute à l'époque célebre où l'autorité a reconnu que le *myſtere ne convient qu'à la méfiance & à la foibleſſe : que plus elle a de force, plus elle doit avoir de confiance ; & que ce ne ſeroit pas l'affoiblir, mais l'éclairer, & même la rendre plus active, que de remettre à des Aſſemblées Provinciales une partie de l'adminiſtration.* C'eſt à l'époque où VOTRE MAJESTÉ, en appellant les

Notables autour d'Elle, *pour l'aider de leurs conseils, les a choisis capables de lui dire la vérité, comme sa volonté étoit de l'entendre.*

En portant le zèle & l'application à l'examen des différens objets qui ont été mis sous leurs yeux, en annonçant des abus qu'il étoit important de réformer, en indiquant les remedes qu'ils ont jugés convenables; les Notables ont préparé à la Nation le retour de cette grande & noble censure qu'elle a si souvent exercée sur elle-même, de ces sacrifices incroyables qui paroissent ne lui rien coûter, quand ils sont demandés par un Monarque sensible, & exigés par un besoin réel.

Votre Parlement a cru que le moment étoit venu de présenter à VOTRE MAJESTÉ un vœu dicté par le zèle le plus pur. Oui, SIRE, le Monarque de la France ne peut jamais être plus grand qu'au milieu de ses Sujets: il n'a rien à redouter que l'excès de leur amour: il n'a de précautions à prendre que pour se tenir en garde contre des offres qui seroient au-dessus des moyens. Tout doit gagner à cette réunion: on ne s'égare point

en marchant ſur les pas du Héros de la ſeconde race, qui arracha à l'Europe étonnée le nom de Grand, & qui le méritoit ſans doute, lorſqu'il protégeoit la Juſtice & ſon Peuple avec la même main dont il frappoit ſes Ennemis : ſur les pas d'un Charles V, à qui la poſtérité, Juge impartial des Rois, a cru devoir donner le ſurnom de Sage : ſur les pas d'un Louis XII, qui, dans une de ces Aſſemblées, eut la douce ſatisfaction de s'entendre proclamer Pere du Peuple. Enfin ſur les pas d'un Henri IV, dont le nom, *reſté cher aux François*, honore l'humanité, qui lui porte tous les jours un tribut de larmes.

En attendant le moment heureux & déſiré, où un Roi juſte daignera accorder ce bienfait à une Nation fidele, votre Parlement ſupplie VOTRE MAJESTÉ, avec les inſtances les plus reſpectueuſes & les plus vives, de vouloir bien retirer la Déclaration du Timbre, Déclaration entiérement inadmiſſible, dont l'annonce ſeule a jetté l'alarme dans le Royaume, & dont l'exécution y répandroit un deuil univerſel.